

L'essentiel de l'Imposition des Revenus en France

Comprendre le fonctionnement de l'impôt sur le revenu français — le foyer fiscal, le barème progressif, les catégories de revenus et les prélèvements sociaux — est un préalable indispensable à toute stratégie patrimoniale ou fiscale. Ce guide présente les mécanismes fondamentaux de l'imposition des revenus des particuliers en France.

Voyons le principe du foyer fiscal et du quotient familial, le barème progressif de l'impôt sur le revenu, les différentes catégories de revenus, les prélèvements sociaux, le prélèvement à la source, la décote et les mécanismes correctifs, la contribution différentielle sur les hauts revenus, le plafonnement des niches fiscales, le choix entre PFU et barème progressif pour les revenus du capital, comment optimiser sa déclaration, les erreurs fréquentes à éviter, et les termes fréquemment utilisés.

LE PRINCIPE DU FOYER FISCAL ET DU QUOTIENT FAMILIAL

En France, l'impôt sur le revenu est calculé au niveau du foyer fiscal (et non individuellement comme dans de nombreux autres pays), regroupant les revenus de l'ensemble des membres du foyer selon leur situation familiale.

Le quotient familial : Le revenu imposable du foyer est divisé par un nombre de parts qui dépend de la situation familiale (1 part pour un célibataire, 2 pour un couple marié ou pacsé, une demi-part supplémentaire par enfant à charge notamment), ce qui atténue la progressivité de l'impôt pour les familles nombreuses.

Le mécanisme et son effet : Le barème est appliqué au revenu divisé par le nombre de parts, puis le résultat est multiplié par ce même nombre de parts pour obtenir l'impôt final, ce qui réduit la tranche marginale effectivement supportée par chaque part de revenu.

LE BARÈME PROGRESSIF DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le barème 2026, applicable aux revenus perçus en 2025, a été fixé par la loi de finances pour 2026 et revalorisé de 0,9 % pour tenir compte de l'inflation.

Les cinq tranches : 0 % jusqu'à 11 600 € par part, 11 % de 11 600 € à 29 579 €, 30 % de 29 579 € à 84 577 €, 41 % de 84 577 € à 181 917 €, et 45 % au-delà, ces seuils s'appliquant par part de quotient familial.

Le principe de la progressivité par tranches : Chaque tranche ne s'applique qu'à la fraction de revenu qui s'y situe : un contribuable dont la tranche marginale est de 30 % ne paie pas 30 % sur l'intégralité de son revenu, mais seulement sur la fraction comprise dans cette tranche, les fractions inférieures restant taxées aux taux plus faibles des tranches précédentes.

Une proportion stable de foyers imposables : Environ 47 % des foyers fiscaux paient effectivement l'impôt sur le revenu après application des crédits, réductions et de la décote, les 53 % restants demeurant non imposables, une proportion stable depuis plusieurs années.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE REVENUS

Les traitements et salaires : Revenus d'activité salariée, imposés après un abattement forfaitaire de 10 % (ou déduction des frais réels sur option).

Les BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) : Revenus des activités commerciales, artisanales et de la location meublée (voir le guide dédié au LMNP).

Les BNC (Bénéfices Non Commerciaux) : Revenus des professions libérales et de certaines activités non commerciales.

Les revenus fonciers : Revenus de la location nue de biens immobiliers (voir le guide dédié à la fiscalité immobilière).

Les revenus de capitaux mobiliers : Dividendes et intérêts perçus sur des placements financiers, soumis au PFU ou, sur option, au barème progressif.

Les plus-values mobilières et immobilières : Gains réalisés lors de la cession de valeurs mobilières ou de biens immobiliers, chacune suivant un régime d'imposition spécifique.

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Distincts de l'impôt sur le revenu, les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions) s'appliquent à la plupart des revenus, qu'ils soient d'activité, de remplacement ou du capital.

Le taux applicable aux revenus du capital : Porté à 18,6 % depuis le 1er janvier 2026 (contre 17,2 % auparavant) pour une large part des revenus financiers et patrimoniaux, un changement notable de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026.

La CSG déductible : Une fraction de la CSG acquittée sur certains revenus (notamment les revenus du patrimoine imposés au barème progressif) est déductible du revenu imposable de l'année suivante, ce qui atténue légèrement la charge fiscale globale.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Depuis 2019, l'impôt sur le revenu est prélevé directement sur les revenus au moment de leur versement (salaire, pension), sous forme d'un taux calculé par l'administration fiscale sur la base de la dernière déclaration connue.

L'individualisation par défaut du taux dans les couples : Depuis une évolution récente, le taux de prélèvement à la source est individualisé par défaut entre les deux membres d'un couple marié ou pacsé, chacun étant prélevé selon un taux propre à ses revenus personnels plutôt qu'un taux unique pour le foyer, sauf option contraire pour un taux commun.

La régularisation annuelle : La déclaration de revenus du printemps permet de régulariser l'impôt réellement dû au regard des prélèvements déjà effectués à la source, avec un solde à payer ou un remboursement selon les cas.

LA DÉCOTE ET LES MÉCANISMES CORRECTIFS

Plusieurs mécanismes viennent atténuer l'impôt dû pour les contribuables aux revenus modestes ou moyens, au-delà du seul jeu des tranches du barème.

La décote : Réduit l'impôt brut pour les foyers faiblement imposés, évitant un effet de seuil trop brutal à l'entrée dans l'imposition.

Le mécanisme du quotient pour revenus exceptionnels : Un revenu exceptionnel (indemnité de départ, plus-value importante) peut, sur demande, être étalé fiscalement pour éviter qu'il ne fasse basculer brutalement le contribuable dans une tranche marginale plus élevée pour la seule année de perception.

LA CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS (CDHR)

Introduite récemment, cette contribution vise à garantir un taux d'imposition effectif minimal pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Le principe : Elle instaure un plancher d'imposition effective de 20 % pour les foyers dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € pour un célibataire ou 500 000 € pour un couple, afin d'éviter qu'un cumul important de dispositifs d'optimisation ne ramène le taux d'imposition réel très en dessous du taux marginal théorique.

Un mécanisme différentiel : Cette contribution ne s'applique que sur l'écart entre le taux effectivement supporté par le contribuable et ce plancher de 20 %, et ne concerne donc qu'une minorité de foyers aux revenus très élevés et aux dispositifs d'optimisation nombreux.

LE CHOIX ENTRE PFU ET BARÈME PROGRESSIF POUR LES REVENUS DU CAPITAL

Le principe du PFU : Par défaut, les revenus du capital (dividendes, intérêts, plus-values mobilières) sont soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique de 31,4 % (12,8 % d'impôt sur le revenu et 18,6 % de prélèvements sociaux depuis 2026).

L'option pour le barème progressif : Sur option globale (applicable à l'ensemble des revenus mobiliers de l'année, non ligne par ligne), un contribuable peut préférer le barème progressif, notamment s'il est faiblement imposé ou s'il perçoit des dividendes bénéficiant de l'abattement de 40 % applicable dans ce cadre.

LE CAS DES NON-RÉSIDENTS ET DES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE

La résidence fiscale détermine l'étendue de l'imposition en France : un résident fiscal français est en principe imposable sur l'ensemble de ses revenus mondiaux, tandis qu'un non-résident n'est imposable en France que sur ses revenus de source française.

Les conventions fiscales internationales : La France a signé de nombreuses conventions fiscales bilatérales destinées à éviter la double imposition d'un même revenu par deux pays, avec des règles de répartition de l'imposition qui varient selon la nature du revenu (salaires, dividendes, revenus immobiliers) et le pays concerné.

COMMENT OPTIMISER SA DÉCLARATION DE REVENUS

Vérifier les catégories de revenus applicables : S'assurer que chaque revenu perçu est déclaré dans la bonne catégorie (BIC, BNC, revenus fonciers, etc.) évite les erreurs de calcul et les éventuelles pénalités.

Comparer systématiquement PFU et barème progressif : Pour les revenus du capital, réaliser une simulation des deux options avant de valider sa déclaration permet de s'assurer de retenir la plus favorable selon sa situation.

Utiliser les déductions, réductions et crédits d'impôt disponibles : Voir le guide dédié aux déductions, réductions et crédits d'impôt pour une présentation détaillée des principaux dispositifs à mobiliser chaque année.

LES ERREURS FRÉQUENTES À ÉVITER

Oublier de comparer PFU et barème progressif : Ne pas simuler les deux options peut faire perdre un avantage fiscal significatif, en particulier pour les foyers faiblement imposés.

Négliger l'impact du quotient familial sur les décisions patrimoniales : Certaines décisions (rattachement d'un enfant majeur, choix d'imposition séparée ou commune en cas de mariage dans l'année) peuvent avoir un impact non négligeable sur le nombre de parts et donc sur l'impôt final.

Sous-estimer l'impact des prélèvements sociaux : En se concentrant uniquement sur l'impôt sur le revenu, on oublie parfois que les prélèvements sociaux (18,6 % sur une large part des revenus du capital) représentent une charge fiscale significative et distincte.

LES TERMES FRÉQUENTS

Foyer fiscal : Ensemble des personnes dont les revenus sont regroupés pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Quotient familial : Mécanisme divisant le revenu imposable par un nombre de parts selon la situation familiale, atténuant la progressivité de l'impôt.

TMI : Tranche Marginale d'Imposition : taux applicable à la dernière tranche de revenu d'un contribuable.

Décote : Réduction de l'impôt brut pour les foyers faiblement imposés, évitant un effet de seuil brutal.

CDHR : Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus, garantissant un taux d'imposition effectif minimal de 20 % pour les très hauts revenus.

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique (flat tax), taxation forfaitaire des revenus du capital à 31,4 % depuis 2026.